



## **DELIBERATION N° CP 2018-370**

**DU 19 SEPTEMBRE 2018**

### **SOLDE DES SUBVENTIONS 2018 (IAU ÎLE-DE-FRANCE - AEV - BRUITPARIF - CERVIA) AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET L'IAU ÎLE-DE- FRANCE**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** Le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-7 qui prévoit la participation des conseils régionaux à la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- VU** La délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 approuvant la convention avec NATUREPARIF, la convention avec BRUITPARIF et la convention avec l'ORDIF et habilitant le président du conseil régional à les signer ;
- VU** La délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 approuvant la convention pluriannuelle avec l'AEV et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CP 14-806 du 20 novembre 2014 approuvant la convention avec l'ARENE et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 approuvant la convention avec le CERVIA et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CP 15-397 du 9 juillet 2015 approuvant la convention pluriannuelle entre l'IAU Ile-de-France et la Région Ile-de-France et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 17- 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;
- VU** La délibération n° CP 16-009 du 22 janvier 2016 approuvant les avenants aux conventions avec l'AEV, avec le CERVIA, avec NATUREPARIF, avec BRUITPARIF, avec l'ORDIF, avec l'ARENE et avec l'IAU et habilitant la présidente du conseil régional à les signer ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 16-116 du 18 mai 2016 approuvant les avenants aux conventions avec l'AEV, avec le CERVIA, avec NATUREPARIF, avec BRUITPARIF, avec l'ORDIF, avec l'ARENE et avec l'IAU et habilitant la présidente du conseil régional à les signer ;

- VU** La délibération n° CP 16-590 du 16 novembre 2016 approuvant l'avenant à la convention avec BRUITPARIF et habilitant la présidente du conseil régional à le signer ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 2017-537 du 22 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 à la convention avec le CERVIA et habilitant la présidente du conseil régional à le signer ;
- VU** La délibération n° CP 2017-543 du 22 novembre 2017 approuvant les avenants aux conventions avec l'IAU et avec l'ORDIF et habilitant la présidente du conseil régional à les signer ;
- VU** La délibération n° CP 2018-017 du 24 janvier 2018 attribuant les premières subventions de fonctionnement et d'investissement pour les organismes cités ci-avant ;
- VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le budget de la région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-370 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Décide de soutenir financièrement l'IAU Île-de-France, l'AEV, le CERVIA et BRUITPARIF, à hauteur de **9 950 944 €**.

Affecte les autorisations d'engagement suivantes :

- **5 243 400 €**, disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « services communs », programme HP 50-002 (150002) « soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement », action 15000201 « soutien à l'IAU », du budget 2018.
- **1 434 300 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 71 « actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100805 « soutien à l'IAU environnement », du budget 2018.
- **2 580 844 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 76 « patrimoine naturel », programme HP 76-001 (176001) « Agence des espaces verts », action 17600104 « soutien à l'AEV », du budget 2018.

- **230 400 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2018.
- **462 000 €**, disponibles sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-002 (193002), action 19300202 « CERVIA », du budget 2018.

**Article 2 :**

Décide de soutenir financièrement BRUITPARIF au titre de son action dans le domaine de l'environnement à hauteur de **81 000 €**.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **81 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2018.

**Article 3 :**

Approuve l'avenant n°4, joint en annexe à la présente délibération, à la convention entre la Région et l'IAU Île-de-France qui prolonge cette convention jusqu'au 31 décembre 2019, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

**Avenant n° 4 à la convention entre la Région Île-de-France et  
l'IAU Île-de-France**

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE**  
**ET L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**  
**DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°4**

**La Région d'Ile-de-France**, située 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n°CP 2018-370 du 19 septembre 2018,

Ci-après dénommée la « *Région* »

d'une part,

**L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France**, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, sis 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par son Directeur général, Monsieur Fouad AWADA, en vertu de la délégation de signature en date du 31 janvier 2017, et dont le n° SIRET est : 775 684 483 000 65,

Ci-après dénommé « *l'IAU îdF* »

d'autre part,

*APRÈS AVOIR RAPPELÉ :*

La convention d'objectifs et de moyens entre l'IAU îdF et la Région a été conclue en 2015 pour une durée de trois années.

Elle a fait l'objet de trois avenants : le premier, du 21 mars 2016, modifiait les modalités de versement de la subvention régionale ; le deuxième, du 17 juin 2016, portait sur l'obligation de recruter des stagiaires ou des alternants ; enfin, le troisième, du 18 décembre 2017 prenait en compte l'intégration au sein de l'IAU îdF de Natureparif (devenu l'Agence régionale de la biodiversité), de l'ORDIF et de l'ARENE.

Ces avenants ont été approuvés respectivement par les délibérations n° CP 16-009 du 22 janvier 2016, n° CP 16-116 du 18 mai 2016 et n° 2017-543 du 22 novembre 2017.

Après l'intégration des organismes associés environnementaux, la transformation de l'IAU îdF se poursuit avec la réforme des statuts engagée lors des Conseils d'administration du 23 janvier et du 4 juillet 2018. Cette réforme, qui aboutira au second semestre de l'année 2019 permettra de transformer l'IAU îdF en association de loi 1901, conformément à la note technique du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'IAU îdF et la Région arrivant à échéance à la fin de l'année 2018, il convient de la proroger d'une année afin de terminer le processus de transformation, avant de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la nouvelle structure et la Région. C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

## Article 1

L'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention, conclue à l'origine pour une période de trois ans, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est prorogée d'une année.

Elle expire le : 31 décembre 2019.

## Article 2

Toutes les stipulations de la convention (consolidée à la suite des trois premiers avenants) non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

**Le .....**

**Le .....**

Pour la Région Ile-de-France,  
la Présidente  
du Conseil Régional

Pour l'Institut d'Aménagement  
et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France,  
le Directeur général,

**Valérie PÉCRESSE**

**Fouad AWADA**